

Procès verbal - séance du 02 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT

Absents ayant donné pouvoir :

Loïc COUSTANS a donné pouvoir à Albert LE GALL
Pamela PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON
Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Ronan SINQUIN
Isabelle AUTRET a donné pouvoir à Valérie RANNOU
Carine LE NAOUR a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR
Isabelle NOHAIC a donné pouvoir à Charles DERVOËT

Est nommé secrétaire de séance :

Date de la convocation : 23 février 2017

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016
 2. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
 3. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2016
 4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2016
 5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU 2016
 6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2016
 7. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL
 8. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – SERVICE EAU
 9. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – SERVICE ASSAINISSEMENT
 10. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION FINANCIERE DE LA MAISON DE LA SANTE
 11. VENTE DES TERRAINS DE PENNANEAC'H A L'OPAC
 12. PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LE DEMARRAGE DE L'ASSOCIATION LE CARILLON DE ST GILLES
 13. SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE ROSPORDEN POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS SCOLAIRES
 14. MODALITES ET TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE
 15. MODIFICATION DE LA TARIFICATION A L'ESPACE JEUNES
 16. AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE ROSPORDEN : MODIFICATION DES STATUTS DE CCA
 17. AUTORISATION DONNEE AU CDG29 DE LANCER UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
 18. RENOUELEMENT DU CONTRAT LOGICIEL METIER SEGILOG
 19. CREATION D'UNE COMMISSION DSP POUR LE LANCEMENT DU MARCHE EAU
 20. RAPPORT ET PRINCIPES DES MODES DE GESTION DE LA COMPETENCE EAU
 21. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECRUTER UN EMPLOI D'AVENIR
 22. REGULARISATION FONCIERE (A QUERNACUET VRAS)
 23. DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES
 24. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU
 25. MOTION RELATIVE AUX NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ELECTRONIQUE
 26. QUESTIONS DIVERSES
-

DÉLIBÉRATION N° 2017/01/01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 12 décembre 2016.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/02

OBJET : Demande de financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement local

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 février 2017,

Vu le tableau prévisionnel budgétaire proposé par le bureau d'études QUARTA en phase AVP le 11 janvier 2017 sur lequel se basera les dossiers de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet d'aménagement des abords des Ecoles et du Centre de Secours (CARN ZU) au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (financement possible jusqu'à 80%)

Il convient de présenter un plan de financement

Financeurs	Motif de la subvention	Montant sollicité
F.S.I.L.	Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	100 000 €
DDTM	Sécurisation des écoles - risque terroriste	30 000 €
Préfecture PDASR	Sécurisation des écoles - vigilance routière	30 000 €
Région	Aménagement aux abords des équipements publics	50 000 €
Département	Aménagement routier ; sécurisation	50 000 €
	TOTAL des aides publiques sollicitées	260 000 €
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage	96 062 €
	Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)	356 062 €

Le Maire expose que les travaux démarreront en juin 2017 et que ce projet entre également dans le cadre de la sécurisation du centre-bourg, des écoles et du risque terroriste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription du projet d'aménagement des abords des Ecoles et du Centre de Secours (CARN ZU) au titre du Fonds de soutien à l'investissement local.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Myriam MAGUER, conseillère municipale, rejoint l'assemblée à 20h15. Elle prend part au vote à compter de la délibération 2017/01/03

DELIBERATION N° 2017/01/03

OBJET : Adoption des comptes du receveur, exercice 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 ont été réalisées par Mme la Trésorière de Rosporden et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/04

OBJET : Adoption du compte administratif 2016 – budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame Pascale PICHON, 1^{ère} adjointe, préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal arrêté comme suit :

RESULTATS 2016	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 680 887,04 €	2 632 000,03 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	1 267 064,89 € 173 894,80 €	3 096 521,24 €	
Résultat de l'exercice N	- 413 822,15 €	+ 464 521,21 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 49 403,00 €	+ 258 221,16 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	- 463 225,15 €	+ 722 742,37 €	+ 259 517,22 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/05

OBJET : Adoption du compte administratif 2016 – budget eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget eau arrêté comme suit :

RESULTATS 2016	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	30 124,48 €	85 333,24 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	82 775,68 € 0 €	165 500,81 €	
Résultat de l'exercice N	+52 651,20 €	+ 80 167,57 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	+ 348 646,79 €	+ 153 524,22 €	

Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	+ 401 297,99 €	+ 233 691,79 €	+ 634 989,78 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/06**OBJET : Adoption du compte administratif 2016 – budget assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement arrêté comme suit :

RESULTATS 2016	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	109 899,01 €	102 645,24 €	
Recettes (dont report de N-1 affecté au 1068)	73 388,17 € 23 454,80 €	125 488,41 €	
Résultat de l'exercice N	- 36 510,84 €	+ 22 843,17 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 45 992,90 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	- 82 503,74 €	+ 22 843,17 €	- 59 660,57 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/07**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal**

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	- 463 225,15 €	Résultat de clôture	+ 722 742,37 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	- 870 994,55 €		
RAR Recettes	+ 112 000,00 €		
Besoin de financement	1 222 219,70 €	Capacité d'autofinancement	+ 722 742,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2017, comme suit :

- + 722 742,37 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0,00 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 463 225,15 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/08**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – Budget eau**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Résultat de clôture	+ 401 297,99 €	Résultat de clôture	+ 233 691,79 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	0 €		
Besoin de financement	0 €	Capacité d'autofinancement	+ 233 691,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2017, comme suit :

- 0 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 233 691,79 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- + 401 297,99 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/09**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – Budget assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Résultat de clôture	- 82 503,74 €	Résultat de clôture	+ 22 843,17 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	26 000,00 €		
Besoin de financement	56 503,74 €	Capacité d'autofinancement	+22 843,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2017, comme suit :

- + 22 843,17 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 56 503,74 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/10**OBJET : Création d'un budget annexe pour la gestion financière de la maison de santé**

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe pour assurer le suivi de gestion financière de la Maison de Santé. Il indique que Madame le receveur est favorable. Compte tenu de l'importance du coût d'investissement et des futures charges afférentes, ce budget permettrait d'établir son coût réel et de suivre les recettes liées à son utilisation pour équilibrer les comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un budget annexe pour la Maison de Santé.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/11

OBJET : Vente des terrains de Pennaneac'h à l'OPAC

L'OPAC de Quimper Cornouaille souhaite acquérir un ensemble foncier de 2154 m² situé à Pennaneac'h. L'estimation du service des Domaines est de 86 160 €.

Cependant le motif de cette vente est la construction de pavillons de logements sociaux.

Dans ce cadre, une négociation peut avoir lieu afin que le bailleur social puisse établir un budget cohérent pour la construction à caractère social.

L'OPAC propose à la commune un achat pour un montant total négocié à 30 000 € (pour 1000 m²)

Par l'intermédiaire de la Région, la commune pourrait également bénéficier d'une aide estimée à 4000 € par logement construit (soit 5 logements x 4000 € = 20 000 €).

Ces constructions participeraient au dynamisme de la commune qui souhaite accueillir de nouveaux habitants afin de maintenir les effectifs scolaires.

L'OPAC s'engage à un entretien des extérieurs satisfaisant au regard notamment de l'emplacement des terrains visible d'un axe routier très passant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la vente aux conditions énumérées
- demande au Maire d'établir un cahier des charges engageant notamment l'OPAC à un entretien satisfaisant des extérieurs

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/12

OBJET : Proposition de subvention pour le démarrage de l'association Le Carillon de St Gilles

L'association dénommée « Le carillon de St Gilles » est en sommeil depuis plus de 10 ans. Son rôle était d'accompagner la reconstruction du clocher, de lancer la souscription qui a permis la réalisation d'un beffroi de la salle des cloches et d'organiser la fête de clôture de cet évènement lié étroitement au patrimoine communal.

L'association a été réactivée le 18 janvier 2017 et un nouveau bureau s'est constitué. Toutes les pièces ont été transmises en Préfecture pour lui redonner une dimension légale. Le nouvel objectif de l'association sera d'accompagner les projets de la municipalité dans le domaine du Patrimoine.

Afin de débiter ses actions, et compte tenu de l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2017, le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde une subvention 300€ à l'association Le Carillon de St Gilles

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/13

OBJET : Subventions aux collèges de Rosporden pour l'organisation de séjours scolaires

Vu la liste en annexe, des demandes des collèges, des enfants scolarisés dans ces collèges et

domiciliés à Elliant,

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur une participation financière d'une somme forfaitaire / nuitée de 5€ pour chaque élève participant réellement à un voyage ou séjour.

La délibération sera un acte de principe valable pour l'année scolaire 2016/2017 et permettra à Monsieur le Maire de pouvoir régler les sommes octroyées (à raison de 5 €/élève/nuit) aux collèges bénéficiaires sur présentation d'un tableau listant les élèves habitant Elliant et ayant participé à un voyage scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une participation financière aux élèves domiciliés à Elliant et participants à un voyage ou un séjour scolaire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/14

OBJET : Modalités et tarifs des séjours organisés par le service jeunesse

L'espace jeune organise un séjour à Paris durant les vacances de février : 4 jours du mardi 21 février au vendredi 24 février 2017 pour 14 jeunes de 11 à 17 ans.

CAMPS	PERIODES	LIEU		TARIFS	
				Enfants Elliant et Tourc'h	Enfants extérieurs majoration 30% env.
SEJOUR A PARIS POUR LES 11/17 ANS	21 AU 24 février 2017	Auberge de jeunesse 20 Esplanade Nathalie SARRAUTE 75018 PARIS	Tarif de base :	234 €	305 €
			Tarif avec l'aide financière d'ado-loisirs (- 45 €)	189 €	260 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde les tarifs ci-dessus pour le séjour organisé par le service jeunesse.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/15

OBJET : Modification de la tarification à l'espace jeunes

Lors du contrôle (22/04/2016) de l'ALSH Ados, la CAF a imposé à la commune pour 2017 de mettre en place une cotisation en fonction des ressources des familles. L'adhésion était jusqu'à présent de 5 euros.

A partir de janvier 2017, elle sera de 10 euros avec une tarification suivant le quotient familial et suivant 3 barèmes. Cette aide concerne uniquement les familles domiciliées à Elliant et à Tourc'h. Les familles recevront une facture pour l'adhésion à l'espace jeunes.

	Barème 1 : -15%	Barème 2 : - 30 %	Barème 3 : - 50 %
QUOTIENT FAMILIAL	561 et 810	351 et 560	Inférieur à 350

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la mise en place d'une cotisation en fonction des ressources des familles pour L'ALSH Ados.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/16

OBJET : Aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Rosporden : modification des statuts de CCA

Monsieur Le Maire expose qu'afin de renforcer la connexion et la visibilité du territoire, le projet de territoire de CCA 2016-2020 prévoit d'accompagner techniquement et financièrement l'aménagement des deux Pôles d'Échanges Multimodaux du territoire (Gare de Rosporden, Port de Concarneau). Une enveloppe financière de 1 400 000 € a été inscrite pour le projet de la gare de Rosporden.

Concernant le PEM de Rosporden, une étude pré-opérationnelle est actuellement menée par la mairie. L'aire d'étude concerne l'esplanade de la gare, la rue de la Gare et le parking de l'hôtel-restaurant. Les plans d'aménagement de cet espace ont été définis.

Le montant total des travaux est estimé à 1 660 000 € HT réparti de la manière suivante :

A charge de CCA : 1 456 000 €

- 1 310 000 € pour le parvis de la gare et le parking principal,
- 146 000 € pour le nouvel accès à la rue Nationale dont 50 000€ pour la démolition d'un bâtiment,

A charge de la commune : 204 000 €

- 112 000 € pour le parking de l'Hôtel,
- 92 000 € pour la rue de la gare.

Les subventions attendues sont estimées à 627 500 € :

- Région Bretagne au titre de l'enveloppe sectorielle : 150 000 € (CCA)
- Contrat de partenariat Etat-Région : 20 % soit 332 000 € (CCA et commune)
- Département au titre du contrat de territoire : 10 % du coût réel limité aux emprises du PEM soit 145 600 € (CCA)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation des entreprises et choix de la maîtrise d'œuvre de Juillet à Décembre 2017
- Travaux du PEM de Janvier à Juillet 2018

Une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, sur laquelle sont situées les halles, fait actuellement l'objet d'une négociation pour un accord de vente et ainsi permettre de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du PEM. Cependant, dans le cadre de la réforme ferroviaire et du transfert de propriété de ce terrain de SNCF Mobilités vers SNCF Réseau, cette parcelle ne sera plus cessible à partir du 1er trimestre 2017. En effet, une décision validée par l'Etat et l'ARAF (Autorité de régulation des activités ferroviaires) la classe comme terrain à enjeux pour les activités ferroviaires. Les coûts d'acquisition du terrain, d'achat des halles et de réalisation des travaux préalables demandés par SNCF sont estimés à 150 000 € HT.

Aussi, conformément au projet de territoire, pour que CCA puisse procéder à l'achat de la parcelle manquante, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer la nouvelle compétence suivante dans les statuts de CCA, au titre du bloc de compétences optionnelles de CCA (article L.5216- 5 II 1° du code général des collectivités territoriales) :

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à définir le PEM de Rosporden comme d'intérêt communautaire et la finalisation de l'aménagement du PEM ferait l'objet d'une convention d'opération entre la ville de Rosporden et CCA pour formaliser notamment la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements CCA/commune selon les secteurs :

- CCA : acquisition foncière manquante, parvis et le parking principal, nouvel accès à la rue Nationale dont démolition du bâtiment,
- Mairie : rue de la gare, parking de l'Hôtel,

Cette modification statutaire nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si la population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de CCA en intégrant, au titre des compétences optionnelles, la compétence suivante : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/17

OBJET : Autorisation donnée au cdg29 de lancer un marché d'assurance des risques statutaires

Le CDG29 souhaite lancer un marché d'assurance statutaire (pour la seconde fois) afin de proposer une assurance aux collectivités, et tenter par le biais de la mutualisation, d'avoir un tarif attractif.

Pour se faire, l'établissement a besoin d'une autorisation donnée au Maire par le conseil municipal. Cette autorisation n'engage pas la collectivité ensuite.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Décide :

Article unique : La Commune d'ELLIANT charge le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie /Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/18

OBJET : Renouvellement du contrat logiciel métier segilog

Notre contrat pour le logiciel métier (élections, comptabilité, gestion financière, état-civil) est arrivé à expiration. Il convient de le renouveler par le biais d'une délibération pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le renouvellement du contrat logiciel métier segilog.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/19

OBJET : Service public de production et de distribution de l'eau potable – principe de la délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire expose,

La Commune d'ELLIANT est compétente en matière d'eau potable (production et distribution) pour l'ensemble de son territoire.

Le service est exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public.

La Commune d'ELLIANT a confié la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable à la société SAUR FRANCE.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2006 et a pour date d'échéance, le 31 décembre 2017.

Aucun avenant n'a été passé sur ce contrat.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de DSP liant la Commune à SAUR FRANCE, il convient de s'interroger sur le mode gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Au vu du rapport et des éléments communiqués , il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités du service public de production et de distribution de l'eau potable, il est proposé de confier la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable au vu du rapport de présentation des modes de gestion rédigé à l'attention du Conseil municipal, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2017/01/20

OBJET : Création d'une commission municipale chargée de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire détaille le rôle de cette nouvelle commission et les missions de celle-ci, à savoir :

- ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local
- donner un avis à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public pour que la commune engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre,
- saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé,
- transmettre au conseil municipal le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat de délégation de service public,
- etc.

Le Maire rappelle que :

- le dépôt des candidatures à l'élection de la commission s'effectue sous forme de liste qui peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

- DECIDE DE PROCEDER à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ACTE le dépôt d'une liste unique composée de la proposition de candidatures comme membres titulaires d'Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Jean-Michel LE NAOUR et comme membres suppléants de Ronan SINQUIN, Frédéric LE BRIS, Charles DERVOËT.

Compte tenu du dépôt d'une liste unique, sont nommés à l'unanimité les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Monsieur Albert LE GALL
- Monsieur Loïc COUSTANS
- Monsieur Jean-Michel LE NAOUR

Compte tenu du dépôt d'une liste unique, sont nommés à l'unanimité les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- Monsieur Ronan SINQUIN
- Monsieur Frédéric LE BRIS
- Monsieur Charles DERVOËT

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/21

OBJET : Autorisation donnée au Maire de recruter un emploi d'avenir

Le Maire rappelle qu'actuellement la Commune propose à un jeune d'acquérir les qualifications et d'exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine. Ce contrat a été conclu pour une période de 2 ans du 13 avril 2015 au 12 avril 2017. Ce contrat venant à échéance, le Maire propose à l'assemblée de recruter un nouvel agent sur le dispositif « emploi d'avenir » en continuité du fonctionnement du service.

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif «emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si TH*) et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un nouvel emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le pôle technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine et chauffeur. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans (la durée du contrat pourra être réduite).

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/22

OBJET : Régularisation foncière (à Quernacuet Vras)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Albert LE GALL expose la situation ci-dessous :

Il y a de nombreuses années, le tracé du chemin n° 35 menant au village de Quernacuet Vras a été rectifié mais n'a jamais été régularisé par la suite sur le plan foncier. Afin de corriger cette situation, par ailleurs sollicitée par le propriétaire de la parcelle traversée par le chemin, il a été convenu ce qui suit :

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral du cabinet de géomètres LE BIHAN et Associés créant une parcelle (ancien chemin) d'une contenance de 9 a 41 ca et une parcelle formant le nouveau chemin d'une contenance de 8 a 41 ca,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la parcelle H 1288 d'une contenance de 264 m², incluse dans la propriété de Monsieur BLEUZEN.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la parcelle H 1289 d'une contenance de 694 m², incluse dans la propriété de Monsieur BLEUZEN.

Considérant que les parcelles ainsi échangées sont de même valeur, évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,60 € le m².

Autorisation donnée au Maire de procéder à la régularisation du tracé du chemin n° 35 par l'échange de parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'échange des parcelles situées à Quernacuet Vras cadastrées H 1288 et H 1289, d'une partie de l'ancien chemin, contre une portion de la parcelle H 917 formant l'actuel chemin n° 35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'échange des parcelles au profit de Monsieur BLEUZEN
- Que les frais afférents seront à la charge de la commune.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/23

OBJET : Dénomination et numérotation de voies

Dénomination de voie

Une division, en deux lots, de la parcelle référencée K 2387, située rue Pasteur, a été accordée pour la construction de deux maisons individuelles, sous réserve que le lot n° 2 n'ait pas un accès direct à la rue Pasteur.

D'ores et déjà prévue dans les Orientations d'Aménagement inscrites au Plan Local d'Urbanisme, une voie de desserte permettra un aménagement futur de la réserve foncière située au Sud de la parcelle K 2387 et la création de l'accès au deuxième lot.

Il convient donc de dénommer la voie issue du projet décrit ci-avant.

En référence au nom donné historiquement à la parcelle (le « Jardin des Oliviers », où seraient enterrées les victimes de la peste qui ravagea Elliant), il est proposé de dénommer la voie : rue des Oliviers.

Numérotation de voies existantes

Dans un souci d'une meilleure organisation de l'adressage, de l'accès aux secours et d'accessibilité en général, il est proposé de numéroter ou de modifier la numérotation de parcelles et de bâtiments, habités ou non, dans les voies et lieux dits suivants :

- Rue des Oliviers : numérotation
- Impasse de Gorréker : numérotation
- Chemin de Carn Zu : numérotation et modification de numérotation
- Impasse de Carn Zu : numérotation et modification de numérotation
- Rue de la Gare : numérotation
- Hent Keryannick : numérotation
- Moulin St Cloud : numérotation
- Venelle St Yves : numérotation
- Rue Pasteur : le numéro 7 bis rue Pasteur deviendra le numéro 12, rue du Léon

Les riverains seront prévenus par courriers et les arrêtés municipaux correspondants seront pris. Les plaques de numéros seront posées par l'entreprise CEDRA BRETAGNE.

Toutes ces dispositions seront diffusées sur le site de signalement SIGN'ADRESSE de GéoBretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve :

- La dénomination de voie pour la rue des oliviers
- La numérotation pour les voies et lieux dits nommés ci-dessus.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/24

OBJET : Approbation de la modification du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2016 prescrivant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme d'ELLIANT,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU d'ELLIANT,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des ajustements à la modification n°2 du PLU d'ELLIANT,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification n°2 du PLU d'ELLIANT telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en y apportant les ajustements figurant dans le tableau ci-dessous

Synthèse des avis		
	REMARQUES	MODIFICATIONS
Préfet		
Il conviendra de compléter le règlement écrit conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme :	Les bâtiments d'habitation existants et des bâtiments rénovés à usage d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	Le règlement écrit est modifié en ce sens.
	Les conditions de hauteur des extensions et des annexes à l'article 10 qui sont indiquées dans la note de présentation.	Le règlement écrit est modifié en ce sens.

Chambre d'Agriculture		
Implantation des annexes	Concernant les annexes, nous demandons à reprendre l'article N2 en remplaçant le terme " <i>et à une distance</i> " par " <i>et dans une enveloppe n'excèdent pas la distance de 20 m</i> ".	La commune souhaite maintenir " <i>et à une distance</i> ". Un schéma est intégré au règlement écrit pour faciliter la compréhension de cet article.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie d'ELLIANT durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ELLIANT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ♦ sa réception par le Préfet du Finistère.
 - ♦ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie d'ELLIANT durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs).

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/01/25

OBJET : Motion relative aux modalités de délivrance des cartes nationales d'identité électronique

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} décembre 2016, seules 110 communes bretonnes munies de dispositifs de recueil pour établir les Titres Electroniques Sécurisées (TES) sont habilitées à délivrer des cartes nationales d'identité, selon les mêmes modalités que les passeports. Cette expérimentation sera généralisée dès le 1^{er} trimestre 2017 à l'ensemble du territoire national.

La Commune d'ELLIANT ne peut ainsi plus délivrer de carte d'identité depuis le 1^{er} décembre 2016. Les usagers doivent prendre rendez-vous dans l'une des mairies des communes équipées de stations biométriques (Concarneau, Fouesnant, Scaër et Quimper pour citer les plus proches).

Les usagers ont la possibilité de remplir en ligne une pré-demande sur Internet, à domicile ou bien dans les mairies non équipées de stations qui pourront assister les personnes les plus éloignées du numérique à réaliser cette formalité ou bien leur indiquer les communes équipées de stations.

Le Maire fait part de ses inquiétudes et réserves concernant ces nouvelles modalités de délivrance des cartes nationale d'identité.

Il rappelle que la délivrance des cartes d'identité était exercée pour le compte de l'Etat par les communes à un moindre coût et regrette l'absence de consultation préalable des associations représentatives des Maires.

Il déplore la perte d'un service de proximité qui conduira les citoyens des communes non équipées à se déplacer parfois loin des mairies de leurs domiciles, avec le risque de délai d'attente important et de surcoût de travail pour les agents des communes équipées.

En tout état de cause, il souhaite qu'un bilan de l'expérimentation soit réalisé en partenariat avec l'Association des Maires du Finistère, et qu'en cas de conclusions négatives, il soit possible de revenir à l'ancien dispositif.

Le conseil municipal adopte cette motion par 23 voix pour.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fin de la séance du conseil municipal : 22h15.